

Entreprises culturelles - Prêt en faveur des entreprises culturelles et créatives

IFCIC

Présentation du dispositif

- En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC dispose de la capacité à prêter directement aux PME du secteur culturel. Comme la garantie, les prêts de l'IFCIC ont vocation à favoriser l'accès au financement bancaire.
- Ce financement bénéficie du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives avec l'appui financier de l'Union Européenne dans le cadre du Programme Europe Créative.
- Le dispositif vise les PME d'un des secteurs suivants :
 - industries techniques du cinéma,
 - salles de cinéma,
 - entreprises proposant la VOD,
 - entreprises du design,
 - entreprises des métiers d'art.
- Le prêt est destiné à financer :
 - les développements structurels (recrutement, développement international, etc.),
 - les investissements immatériels (campagne de promotion d'éditeurs de design, etc.) ou destinés au franchissement d'un palier d'activité,
 - le renforcement du fonds de roulement (financement du cycle de production, etc.).

Montant de l'aide

- L'aide se fait sous la forme d'une avance remboursable à moyen terme, dont le montant dépendra du projet, avec intérêts à taux fixe sans garantie.
- Selon la typologie des projets financés, les prêts peuvent prendre un caractère participatif, les rendant assimilables à des quasi fonds propres et offrant la possibilité de durées de remboursement et de franchise étendues. Un taux complémentaire variable, fonction du succès de l'entreprise, s'adjoint alors au taux fixe.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55

Télécopie : 01 53 64 55 66

Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de prêt](#) (6/11/2019 - 57.5 Ko)